



Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports s'effectuent auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil de données biométriques.

*La commune de Saint-Loubès n'est pas équipée de ce dispositif.  
Aucun dépôt de dossier à la mairie de Saint-Loubès.*

## **Pour obtenir un titre d'identité :** **Carte nationale d'identité (CNI) ou passeport**

1 - Faire la pré-demande en ligne sur le site :

<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion/>

2 - Prendre obligatoirement rendez-vous auprès d'une mairie sur le site : <http://rendezvousonline.fr>



## Pièces justificatives

- ✓ Le récapitulatif de N° de la pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de votre démarche sur ANTS.
- ✓ Une photo d'identité de moins de 6 mois non découpée et conforme aux normes.
- ✓ Un justificatif de domicile de moins d'un an (avis d'imposition, facture d'électricité, eau, gaz,...).
- ✓ Pour les majeurs hébergés : une attestation sur l'honneur, un justificatif de domicile, une pièce d'identité de l'hébergeant (l'original).

**La présence du demandeur et de l'enfant mineur est obligatoire.**

## Première demande CNI ou passeport

- ✓ Les pièces justificatives citées en amont.
- ✓ CNI ou passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- ✓ Ou un acte de naissance de moins de 3 mois.
- ✓ La preuve de votre nationalité française.
- ✓ Timbre fiscal de 86 € pour le passeport.

**Majeur**

- ✓ Les pièces justificatives citées en amont.
- ✓ CNI ou passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- ✓ Ou un acte de naissance de moins de 3 mois.
- ✓ Pièce d'identité du parent.
- ✓ Timbre fiscal de 17 € jusqu'à 14 ans ou 42 € de 15 à 17 ans pour le passeport.

**Mineur**

## **Renouvellement CNI ou passeport**

- ✓ Les pièces justificatives citées en amont.
- ✓ Ancien titre.
- ✓ Ou un acte de naissance de moins de 3 mois ou une déclaration de perte ou de vol.
- ✓ **Pièce d'identité du parent pour le mineur.**
- ✓ La preuve de votre nationalité française.
- ✓ Timbre fiscal :
  - 86 € pour les personnes majeurs pour le passeport.
  - 17 € jusqu'à 14 ans ou 42 € de 15 à 17 ans pour le passeport.
  - 25 € pour la CNI en cas de perte ou de vol.

**Achat du timbre fiscal électronique chez votre buraliste, sur le site ANTS lors de votre pré-demande ou sur le site internet : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)**

## **Informations complémentaires**

- ✓ Seul le titulaire majeur de la demande peut retirer son titre d'identité.
- ✓ Pour le titulaire mineur de 12 ans et +, le parent détenteur de l'autorité parentale doit être présent et accompagné de l'enfant.
- ✓ Le délai de retrait est de 3 mois maximum après réception du titre en mairie. Passé ce délai, le titre sera détruit automatiquement sans remboursement du timbre fiscal engagé (procédure légale et incontournable).

## Cas particuliers :

- ✓ **En cas de perte** : formulaire en ligne ou cerfa 14011\*02 en mairie.
- ✓ **En cas de vol** : déclaration en gendarmerie.
- ✓ **Mariage** : acte de mariage de moins de 3 mois.
- ✓ **Divorce** : jugement de divorce définitif.
- ✓ **Veuvage** : acte de décès.
- ✓ **Tutelle ou curatelle** : **Présence obligatoire du tuteur pour une tutelle**, la décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle et le cas échéant, la carte professionnelle.
- ✓ **Enfant mineur** :
  - Ajout du second nom du parent en usage : accord écrit du parent à l'instruction.
  - Le jugement de divorce ou de séparation peut être réclamé uniquement pour inscrire les 2 adresses dans le cas d'une résidence alternée.

Le passeport est valable :

- 10 ans pour les majeurs.
- 5 ans pour les mineurs.

La carte nationale d'identité est valable :

- 10 ans pour les majeurs et mineurs.

